



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 23 septembre 2026 à 19 heures 00
Salle du conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois septembre, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe HANU, le Maire.

Présents : BONETTI Gino - BOSETTI Christophe - COLLAS Philippe – COLLIN Laurence - GEMELLI Marie-Louise - GROSDÉMANGE David - HANU Christophe – LAMAIX Anne-Laure - LOMMERÉ Geoffrey - PAULY Bertrand – PERRARD Aurore - PIERINI Lorenzo – ROBIN Alexandra - VARNIER Jean-Stéphane - WEIGERDING Corinne

Excusés : PUCAR Vivian donne pouvoir à HANU Christophe, GRANDCLAUDON Émilie donne pouvoir à Corinne WEIGERDING, CHOTTIN Sandrine donne pouvoir à David GROSDÉMANGE

Absente : DAIMÉE Sophie

A été nommé **secrétaire de séance** : PIERINI Lorenzo

Ordre du jour

- 1) **Approbation PV du dernier conseil**
- 2) **Marché travaux rénovation mairie – Avenants lots 2, 4 et 11**
- 3) **Convention de mandat pour la facturation par l'ONF des ventes de bois**
- 4) **Bail commercial brasserie - Avenant**
- 5) **Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire**
- 6) **Recensement population 2027**
- 7) **Règlement intérieur du Conseil municipal**
- 8) **Repas des aînés 2026**
- 9) ~~**Proposition de coupes par l'ONF 2027**~~
- 10) **Avis Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**
- 11) **Questions diverses**

1) Approbation du conseil municipal du 12 août 2026

☒ **Unanimité** ☐ Pour ☐ Contre ☐ Abstention

2) Marché travaux rénovation mairie – Avenants lots 2, 4 et 11

Vu la délibération n°2020-55 en date du 15 décembre 2020 approuvant le projet de rénovation du bâtiment de la mairie ;

Vu la délibération n°2025-09 en date du 17 mars 2025 attribuant les 10 lots suite à la consultation des entreprises pour un montant global de 1 034 511.20 € H.T. soit 1 241 413.44 € T.T.C. ;

Vu la délibération n°2026-48 en date du 12 août 2026, attribuant le lot 11 – Parvis et parkings à l'Entreprise Colas - 7, Allée des Tilleuls - 54 181 Heillecourt, pour un montant de 92 833.15 € H.T. soit 111 399.78 € T.T.C.

Considérant le coût du marché global s'élevant à 1 127 344.35 € H.T. ;

Considérant les précédents avenants ;

Des ajustements techniques ou des demandes émanant de la maîtrise d'œuvre ou de la commune de Messein sont nécessaires pour avancer sur le chantier, entraînant des avenants sur les lots suivants :

LOT	ENTREPRISE	N°AVENANT	MONTANT H.T. AVENANT	NOMENCLATURE	MONTANT H.T. MARCHÉ	% TS/TM	MONTANT MARCHÉ + AVENANTS	MONTANT total T.T.C
LOT 03	ETTEC	2	2 464.00 €	Couvertines	290 871.15 €	2.68%	293 335.15 €	352 002.18 €
LOT 05	EML INTERACTIVE	2	973.50 €	Cylindre + imposte vitrée + oculus porte secrétariat	56 223.62 €	5.92%	57 197.12 €	68 636.54 €
LOT 11	COLAS	1	10 579.75 €	Marche supplémentaire + retrait 4 bacs	92 833.15 €	11.40%	103 412.90 €	

Depuis le début des travaux, le montant total avenants s'élève à 84 874.29 € H.T. faisant passer le marché de base pour les 11 lots de 1 127 344.35 € H.T. à 1 212 218.20 H.T. soit une augmentation globale de 7.53 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P 2026 ;
- CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

☒ Unanimité

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

3) Convention de mandat pour la facturation par l'ONF des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commune de MESSEIN est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- DIT que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

☒ Unanimité

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

4) Bail commercial Brasserie - Avenant

Vu la délibération du 22 janvier 2024 portant sur la mise en place d'un bail commercial avec M. Christophe Renaud, entrepreneur individuel sous l'enseigne commerciale « AZ Traiteur » pour le restaurant l'Entrepot'es pour une durée de neuf ans ;

Considérant le bail commercial signé le 31 janvier 2024 du restaurant l'Entrepot'es – 13, Allée des Nautoniers – 54850 MESSEIN ;

Considérant la demande du gérant d'installer une terrasse extérieure sur le terrain attenant à sa parcelle d'occupation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ACCEPTE l'avenant au bail commercial avec M. Christophe Renaud, entrepreneur individuel sous l'enseigne commerciale « AZ Traiteur » pour un espace extérieur destiné à l'installation d'une terrasse d'une surface de 238 m² ;
- FIXE le montant du loyer mensuel supplémentaire à 66.00 € (soixante-six euros), révisable annuellement selon l'ILC du 3^{ème} trimestre au 1^{er} janvier de chaque année ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document y afférent à cette affaire.

☒ Unanimité

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

5) Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité TNC

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

En raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité aux services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- **1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet soit 27 heures hebdomadaires.**

dans les conditions prévues à l'article L332-23 1^o du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d' :

- ADOPTER la proposition du maire ;
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

☒ Unanimité

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

6) Recensement de la population 2027

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2027 du 21 janvier au 20 février, les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer des emplois d'agent recenseurs et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à désigner un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité. S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.
- APPROUVE la création de 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2027.

Chaque agent recenseur percevra la somme de 1 100.00 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2027.

Cette somme correspond à un montant brut afin que le salaire net corresponde au montant de la dotation divisé par le nombre d'agents recenseur. Cette somme comprend les frais des formations suivies ainsi que des opérations de recensement.

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

☒ Unanimité

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

7) Règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-8 ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de fonctionnement interne du conseil (convocation, commissions, temps de parole, vote électronique ou à bulletins secrets) ;

Vu l'exposé du Maire présentant le projet de règlement intérieur annexé à la présente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement intérieur pour le mandat actuel ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

☒ Unanimité

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

8) Repas des aînés 2026

Tous les ans, la commune organise un repas à destination des personnes âgées de 70 ans et plus de la commune. Cette année le repas des aînés se déroulera le dimanche 11 octobre 2026 à la salle Gilbert GARGAM.

Au vu des demandes, Monsieur le Maire propose d'autoriser les descendants directs sous réserve de places disponibles, à participer au repas des aînés moyennant la somme de 50,00 € (cinquante euros). Cette prestation donnera lieu à l'émission d'un avis de somme à payer à régler directement auprès des services de la trésorerie de VANDOEUVRE-LÈS-NANCY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'animation musicale du repas assurée par Music'All – 15 Bis Rue d'en Bray – 57590 CRAINCOURT pour un montant de 750.00 € (GUSO compris) ;
- APPROUVE la proposition du traiteur Le goût du partage – 12, Rue du Château – 54850 MESSEIN pour un montant de 35.00 € par repas ;
- APPROUVE la facturation du repas à 50.00 € aux participants non directement invités (descendants directs seulement) ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2026.

☒ Unanimité ☐ Pour ☐ Contre ☐ Abstention

9) Avis sur la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Le maire informe le conseil que la commune est appelée à émettre un avis sur la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Il expose au conseil le cadre dans lequel s'inscrit cette démarche.

Cadre légal, situation actuelle

L'accueil des gens du voyage est régi par une législation qui prévoit notamment l'élaboration de schémas départementaux d'accueil et d'habitat, élaborés conjointement par l'Etat et le conseil départemental. Les schémas peuvent poser 3 types de prescriptions à l'égard des communes de plus de 5 000 habitants – en pratique, à l'égard des intercommunalités qui en ont la compétence :

- des aires d'accueil permanentes
- des terrains familiaux locatifs, destinés à des familles en voie de sédentarisation.
- des aires d'accueil des « grands passages », c'est-à-dire les mouvements vers les grands rassemblements estivaux, entre mai et octobre.

Lorsqu'elles satisfont leurs obligations à l'égard du schéma départemental, les collectivités peuvent prendre des arrêtés interdisant le stationnement des voyageurs en-dehors des aires dédiées, et le cas échéant bénéficier du concours de la force publique en cas de stationnement illicite.

S'agissant de l'accueil permanent, la CCMM dispose depuis 20 ans d'une aire de 14 places à Neuves-Maisons (Champ le Cerf), portée conjointement avec la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois.

Elle a aménagé un terrain familial locatif à Chaligny, en bordure du Rondeau.

Sur les aires de grands passages, le schéma actuellement en vigueur avait posé le principe d'une aire tournante entre les 3 intercommunalités de la « couronne » nancéenne, par périodes de 3 ans. La rotation a été amorcée par le Bassin de Pompey, puis Sel et Vermois. La CCMM a contribué au financement de ces aires. Elle devait proposer un site pour la période 2026-2028. Elle avait identifié un site à Chavigny, à proximité du parc d'activités Brabois Forestière, qui n'a pas été retenu par l'Etat en raison des risques d'effondrements miniers.

Révision du schéma départemental : les orientations

Dans l'intervalle, l'Etat et le département ont engagé la révision du schéma départemental, dont la nouvelle version sera applicable sur la période 2026-2032. En ce qui concerne directement Moselle et Madon, les orientations du futur schéma sont les suivantes :

Terrains familiaux locatifs : maintien de la situation actuelle, pas de nouveau terrain demandé.

Aire permanente : le schéma prend acte de la faible attractivité de l'aire de Neuves-Maisons (taux d'occupation inférieur à 25%) et propose que les 14 places de l'aire actuelle soient intégrées à l'extension de l'aire Manitas de Plata de Maxéville, gérée par la métropole du Grand Nancy. En d'autres termes, après achèvement des travaux d'extension de l'aire de Maxéville (de 60 à 80 places), l'aire de Neuves-Maisons fermera.

Aire de grand passage : le schéma met fin au système des « aires tournantes », qui n'a pas donné pleinement satisfaction. Il acte la proposition qui a été soumise conjointement par le Grand Nancy, le Bassin de Pompey, Sel et Vermois et Moselle et Madon, à savoir la création à cette échelle d'une aire de grand passage de 200 places unique et pérenne, mutualisée entre les 4 intercommunalités concernées.

Projet d'aménagement d'une aire de grand passage en Moselle et Madon

Le projet de schéma ne fixe pas la localisation de l'aire de grand passage mutualisée. Après prospection de plusieurs sites sur les 4 intercommunalités concernées, le site qui paraît le plus indiqué est un terrain situé sur le territoire de Méréville, à proximité du parc d'industrie Moselle rive gauche. Il présente les conditions requises (pas de proximité directe d'habitations ; surface plane ; accès direct par la D 331 sans traversée d'agglomération, etc.). Il présente également des contraintes, dont les risques d'inondations aux termes de l'actuel PPRI, mais qui ne paraissent pas insurmontables moyennant des mesures d'aménagement et de gestion adaptées.

Concrètement, une aire de grand passage fonctionne de mai à octobre de chaque année. Elle accueille des groupes pour des périodes de maximum 2 semaines dans le cadre d'une planification élaborée chaque année sous l'égide du préfet. Sa gestion quotidienne sera assurée par les services de la métropole (accueil des groupes, perception des redevances, régulations et médiations éventuelles...). L'aménagement du site est relativement sommaire alimentation électrique – eau – assainissement - voies de circulation (en calcaire) – défense incendie). Les études préalables permettront de confirmer la faisabilité technique de l'aménagement et d'en chiffrer le coût. Bien entendu, les dépenses d'investissement comme de fonctionnement de l'équipement seront partagées entre les 4 intercommunalités.

Opportunité d'un projet de parc photovoltaïque

Le site pressenti est une propriété privée. Les propriétaires sont ouverts à une perspective de bail de longue durée, sous réserve d'un accord sur les conditions financières. Il se trouve par ailleurs qu'ils avaient le souhait de valoriser leur terrain via l'implantation de panneaux photovoltaïques. L'idée paraît pertinente, compte-tenu des caractéristiques du site et de sa surface : environ 20 ha, sachant que 5 ha devraient suffire pour l'aire de grand passage. La CCMM l'a soumis à son partenaire UEM. Après une première étude, l'UEM confirme que le site est intéressant. Il pourrait potentiellement accueillir une centrale d'une puissance de l'ordre de 15 MWc, une taille conséquente. Les études et discussions doivent cependant être approfondies, notamment avec la DDT sur la prise en compte des risques d'inondation et d'éventuelles zones humides.

Sur la base de ces éléments, le maire propose au conseil d'émettre un avis favorable aux orientations du schéma départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable à la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

☐ Unanimité

☒ Pour 17

☐ Contre

☒ 1 Abstention

La séance est levée à 20h10.